

Je travaille

au Grand-Duché de Luxembourg.

Mes impôts?



OGB-L

LE SYNDICAT N°1 AU LUXEMBOURG

Les impôts sont un mal nécessaire: c'est grâce aux impôts que l'Etat peut faire fonctionner ses administrations, construire des écoles, des infrastructures sportives, des routes, des autoroutes ou encore des voies ferrées. C'est aussi grâce aux impôts que l'État peut, en partie, financer les soins de santé, le paiement des pensions ou encore les allocations familiales.

Payer ses impôts est donc un geste citoyen et solidaire.

■ Où dois-je payer mes impôts?

En tant que salarié au Grand-Duché de Luxembourg, votre employeur est tenu de procéder à une retenue d'impôt à la source sur votre salaire. Cet impôt est directement versé à l'administration fiscale par votre employeur. Cette imposition est fonction du **montant imposable** et de la classe d'impôt qui vous a été attribuée.

Salaire brut

- cotisations sociales

- différentes modérations d'impôts

= montant imposable

Néanmoins, même si des impôts luxembourgeois sont déduits de votre salaire, vous devez déclarer vos revenus luxembourgeois dans votre pays de résidence, en l'occurrence en France. Les autorités fiscales françaises ne pourront cependant pas imposer une seconde fois ce revenu. En effet, la convention fiscale signée entre la France et le Luxembourg a prévu différentes méthodes afin d'éviter toute double imposition d'un même revenu. Dans ce cas, la double imposition sera évitée comme suit: le revenu professionnel de source luxembourgeoise sera ajouté aux autres revenus imposables en France uniquement afin de déterminer le taux d'imposition qui sera appliqué aux seuls revenus imposables en France. Ainsi, si vous n'avez pas de revenu en France, votre bulletin d'imposition français devrait être égal à zéro.

■ Que dois-je faire pour que mon employeur connaisse ma classe d'impôt?

Lors de votre premier emploi, vous devez introduire, via un formulaire, **une demande de fiche de retenue d'impôt** à l'administration fiscale. Pour les frontaliers français, cette demande est à adresser à:

**Administration des contributions
Bureau RTS non-résidents
5, rue de Hollerich
L-2982 Luxembourg**

Pour les salariés célibataires sans enfant au ménage, cette demande doit être accompagnée d'une photocopie lisible, certifiée conforme à l'original par le salarié demandeur lui-même, de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Pour ce qui est des salariés mariés, séparés, divorcés, veufs ainsi que pour les célibataires avec enfants au ménage, il convient de joindre une photocopie lisible et complète, certifiée conforme à l'original par le salarié-demandeur lui-même, du livret de famille.

Dès réception de cette fiche de retenue d'impôt, vous devez la remettre à votre employeur sans aucun délai. Néanmoins, nous vous conseillons de garder une copie de cette fiche de retenue d'impôt.

Chaque année, l'administration fiscale vous écrira pour vérifier si votre situation fiscale n'a pas changé. S'il n'y a pas de changement, vous recevrez votre nouvelle carte d'impôt sans autre formalité.

■ Comment connaître la classe d'impôt dont je dois bénéficier?

Les **classes d'impôt** sont déterminées suivant votre situation familiale, mais aussi suivant l'origine et l'importance des revenus de votre ménage. Voici un tableau récapitulatif:

	Situation familiale et fiscale	Moins de 64 ans au 01/01	Plus de 65 ans au 01/01
1	Célibataire	1	1a
2	Marié(e) et moins de 50% des revenus du ménage proviennent du Luxembourg	1a	1a
3	Marié(e) et plus de 50% des revenus du ménage proviennent du Luxembourg	2	2
4	Marié(e) et les 2 conjoints perçoivent un revenu professionnel au Luxembourg	2	2
5	Divorcé(e) ou séparé(e) officiellement depuis moins de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	2	2
6	Divorcé(e) ou séparé(e) officiellement depuis plus de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	1	1a
7	Veuf/Veuve depuis moins de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	2	2
8	Veuf/Veuve depuis plus de 3 ans et auparavant situation comme n° 3	1a	1a

Attention: en cas de changement de situation en cours d'année (changement de situation familiale, déménagement, changement d'adresse de votre employeur...), il convient d'en informer les autorités fiscales (voir adresse ci-dessus).

Si le changement de votre situation vous est favorable, l'administration procédera à la modification de votre fiche de retenue d'impôt à partir de la date effective du changement.

Par exemple, si vous vous mariez en date du 1^{er} juillet, l'administration modifiera votre classe d'impôt en classe 2 ou 1a (selon que plus ou moins de 50 % de votre revenu est imposable au Luxembourg) en date du 1^{er} juillet. Votre employeur procédera à la régularisation de votre impôt retenu à la source sur base de la nouvelle classe d'impôt à partir du 1^{er} juillet. Pour obtenir la régularisation de l'impôt du 1^{er} janvier au 30 juin, il conviendra de déposer une déclaration fiscale ou un décompte annuel en fin d'année.

Pour ce qui est de la modification des frais de déplacement en cas de déménagement ou de changement d'adresse de votre employeur, l'administration ne procédera au changement que si celui-ci vous est favorable. C'est-à-dire en cas d'augmentation de la distance entre votre domicile et votre lieu de travail, dans la limite du plafond maximum déductible.

Par contre, si le changement de situation vous est défavorable, vous garderez votre classe d'impôt ou vos frais de déplacement inchangés jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

Comment est calculé l'impôt retenu sur mon salaire?

Une fois que l'employeur est en possession de votre fiche de retenue d'impôt, il retiendra celui-ci suivant le barème d'impôt sur les salaires en fonction de votre classe fiscale et des éventuelles déductions d'impôt inscrites sur votre fiche.

Si vous ne remettez pas cette fiche de retenue d'impôt à votre employeur, celui-ci devra imposer votre salaire au maximum, soit 30% du salaire imposable.

Attention: si les 2 conjoints travaillent au Luxembourg, ou si vous avez plusieurs employeurs, seul le revenu le plus stable, et qui sera normalement le plus élevé, se verra appliquer une retenue d'impôt sur salaire sur base du barème.

Pour les autres revenus, le plus souvent celui du conjoint qui est le moins élevé ou le revenu provenant d'un deuxième contrat de travail, la retenue à la source de l'impôt se fera sur base d'une **fiche de retenue additionnelle**.

Dans ces cas, l'impôt sera calculé suivant un pourcentage établi et qui sera fonction de la classe d'impôt. Les pourcentages sont les suivants:

Classe d'impôt	Taux appliqué sur le salaire imposable
1	30%
1a	18%
2	12%

Quelles sont les différentes modérations d'impôt qui peuvent apparaître sur ma fiche de retenue d'impôt?

Une **modération d'impôt** pour frais de déplacement est inscrite d'office sur votre fiche de retenue d'impôt. Cette modération sera fonction de la distance d'éloignement entre le chef-lieu de votre commune de résidence et de la commune de travail.

D'autres modérations d'impôt tel que l'entretien d'enfants ne vivant pas au ménage peuvent être demandées à l'administration fiscale.

■ Dois-je faire une déclaration fiscale au Luxembourg?

La déclaration fiscale luxembourgeoise **n'est pas obligatoire** pour le frontalier **sauf** dans les cas suivants:

- Revenu annuel imposable supérieur à 100.000€ (pour les revenus 2008, la limite était de 58.000€)
 - Contribuable célibataire ayant un seul revenu d'occupation salariée au Luxembourg
 - Contribuable marié ayant un seul revenu d'occupation salariée au Luxembourg
- Revenu annuel imposable supérieur à 36.000€ (pour les revenus 2008, la limite était de 31.000€)
 - contribuable célibataire (sans enfant) ayant plusieurs revenus d'occupation salariée au Luxembourg
 - contribuables mariés qui exercent chacun une occupation salariée au Luxembourg
- Revenu annuel imposable supérieur à 30.000€ (pour les revenus 2008, la limite était de 25.000€)
 - contribuable célibataire (avec enfant) ayant plusieurs revenus d'occupation salariée au Luxembourg
- Sur invitation formelle de l'administration fiscale à déposer une déclaration

Il convient de noter que le code fiscal luxembourgeois prévoit encore d'autres limites d'imposition lorsque l'on se trouve en possession d'autres revenus que des salaires ou des pensions.

Le résident français travaillant au Luxembourg devra uniquement déclarer au Luxembourg ses revenus de source luxembourgeoise. S'il opte pour l'assimilation aux résidents luxembourgeois (article 157 ter, voir point ci-dessous), il devra déclarer également ses revenus de source française.

■ Néanmoins, si je ne suis pas obligé de compléter une déclaration fiscale au Luxembourg, ai-je intérêt à le faire?

Dans certains cas, il existe un réel **avantage à compléter une déclaration d'impôt au Luxembourg** même si je ne remplis pas les conditions mentionnées dans le point ci-dessus.

Afin de déterminer l'intérêt de déposer une déclaration fiscale de façon volontaire, il conviendra de prendre en considération différents paramètres tels que:

- le montant des impôts retenus sur le salaire;
- les déductions possibles (dépenses spéciales et/ou charges extraordinaires);
- les éventuelles déductions des intérêts débiteurs en relation avec un prêt hypothécaire sur la résidence principale;
- des revenus provenant d'autres sources;
- du niveau de ses revenus dans son pays de résidence.

Les contribuables résidents français qui réalisent au moins 90 % de leurs revenus professionnels au Luxembourg peuvent bénéficier, tout comme les contribuables résidents, de:

- la déduction des dépenses spéciales;
- l'abattement pour charges extraordinaires;
- la déduction des intérêts débiteurs en relation avec un emprunt hypothécaire sur l'habitation principale;
- ...

On dit, dans ce cas, que le contribuable opte pour **l'article 157 ter**.

En contrepartie, pour obtenir cette assimilation, le contribuable français devra déclarer au Luxembourg ses revenus de source française. Ceux-ci seront pris en considération pour déterminer le taux d'imposition applicable sur ses revenus luxembourgeois.

Si au final votre déclaration donne droit à un résultat défavorable, l'administration fiscale ne vous réclamera pas ces impôts, vu le caractère facultatif de votre déclaration.

Quelles sont les principales dépenses spéciales et les abattements que je peux déduire dans ma déclaration fiscale?

- **Les primes d'assurances:** assurance vie, décès, maladie, hospitalisation, RC familiale, RC voiture... Déduction plafonnée à 672€ multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage.
- **Les primes d'assurances «prévoyance-vieillesse»** (outil de financement de sa pension à titre personnel):

Age	Déduction maximale annuelle
Moins de 40 ans	1.500€
Entre 40 et 44 ans	1.750€
Entre 45 et 49 ans	2.100€
Entre 50 et 54 ans	2.600€
Plus de 55 ans	3.200€

- **Les primes dues pour une épargne-logement:** déduction plafonnée à 672€ multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage.
- **Les intérêts débiteurs pour prêts personnels.** déduction plafonnée à 672€ multiplié par le nombre de personnes à charge dans le ménage.
- **Les intérêts débiteurs de prêts immobiliers:**

Années suite à la première année d'occupation	Déduction maximale par personne à charge
De 1 à 5 ans	1.500€
De 6 à 10 ans	1.125€
11 ans et plus	750€

- **Les dons** versés à un organisme d'utilité publique ou à une organisation non gouvernementale reconnue. Les dons doivent être supérieurs à 120€ par an avec un maximum limité à 20 % du total des revenus nets ou 1.000.000€
- **Les pensions alimentaires:** 23.400€ maximum par an.

- Abattement pour **frais de garde ou de domesticité**: 3.600€ maximum par an.
- Abattement **pour enfants à charge ne faisant pas partie du ménage** mais toujours entretenus par le contribuable: 3.480€ maximum par an.
- **Crédit d'impôt monoparental**: 750€ maximum par an.
- **Les cotisations sociales** versées dans le cadre de l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise (CNS, Assurance dépendance, Pension).

Tous ces abattements et déductions peuvent être d'origine autre que luxembourgeoise.

Le tableau ci-dessous reprend une liste non-exhaustive des différentes déductions que le contribuable peut faire valoir ainsi que celles qu'il ne peut faire valoir qu'en recourant à l'option:

Dépenses spéciales déductibles	Avec option (Art. 157 ter)	Sans option
Cotisations sociales obligatoires	X	X
Contribution personnelle à un plan de pension complémentaire	X	X
Dépenses spéciales: forfait de 480,- EUR	X	X
Intérêts débiteurs sur un prêt à la consommation	X	
Cotisations d'assurance décès, accident, invalidité, maladie, vie, rc	X	
Primes versées en vertu d'un contrat d'assurance prévoyance-vieillesse	X	
Rentes et charges permanentes versées au conjoint divorcé	X	
Cotisation auprès d'une caisse d'épargne logement	X	
Prime unique garantissant un prêt hypothécaire	X	
Dons supérieurs à 120 EUR versés à des organismes luxembourgeois reconnus	X	
Charges extraordinaires	Avec option	Sans option
Frais de domesticité	X	
Frais de garde d'enfant	X	
Entretien d'enfants ne faisant pas partie du ménage	X	X

■ Qu'est-ce qu'un décompte annuel?

Si vous ne déposez pas une déclaration d'impôt sur le revenu et n'optez pas pour l'article 157 ter, la retenue à la source effectuée sur le salaire est en principe considérée comme définitive. Il existe malgré tout une dernière possibilité d'optimiser sa situation fiscale personnelle, moyennant le respect de certaines conditions (occupation salariée au Luxembourg pendant au moins neuf mois ou plus de 75 % de ses revenus imposables au Luxembourg): le recours **au décompte annuel**.

Ainsi, il peut être particulièrement intéressant de faire un décompte lorsque vous commencez à travailler au Luxembourg après vos études, lorsque vous avez payé trop d'impôts pendant l'année (carte d'impôt additionnelle), lorsque vous n'avez pas bénéficié d'un changement de votre classe d'impôt pendant toute l'année (mariage etc.).

Cette demande de décompte annuelle devra être accompagnée du certificat de rémunération de l'année afférente et des pièces justificatives.

Il est à noter que la régularisation d'impôt effectuée suite au décompte annuel n'est possible qu'en faveur du salarié. Le remboursement d'impôt sera effectué directement sur le compte bancaire du salarié sans qu'aucun avis d'imposition ne soit émis.

Le décompte annuel devra être déposé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition.

■ Dois-je déclarer mes revenus luxembourgeois en France?

Oui, chaque résident d'un pays est obligé de déclarer ses revenus mondiaux à l'administration fiscale de son pays.

Néanmoins, le fisc français ne peut pas vous imposer sur vos revenus d'origine étrangère, en l'occurrence vos revenus luxembourgeois. Ces revenus luxembourgeois serviront néanmoins à calculer votre taux d'imposition au cas où vous auriez également des revenus français.

La remise de votre certificat de rémunération suffit pour justifier de vos revenus luxembourgeois. Vous ne devez cependant pas oublier de bien spécifier que ces revenus sont d'origine étrangère dans la case ad hoc de votre déclaration fiscale française.

■ Qu'est-ce que la convention fiscale franco-luxembourgeoise?

Cette convention **évite la double imposition par les deux États**. Le principe est simple: si vous travaillez sur le sol luxembourgeois, vous devez payer, en principe, vos impôts au Grand-Duché du Luxembourg. Par contre, si pour une raison ou une autre, vous devez prester votre travail sur le sol français (même avec un contrat de détachement), vous serez soumis à l'imposition française pour la rémunération reçue pour ces prestations effectuées sur le territoire français..

Attention: Vous pouvez être amené à devoir prouver que votre activité salariale a bien été effectuée sur le sol luxembourgeois. Certains bureaux des contributions françaises demandent régulièrement d'apporter des preuves, principalement dans le secteur du bâtiment. Par conséquent, en acceptant le télétravail, par exemple, vous vous exposez à l'obligation de payer vos impôts au fisc français.



Les frontaliers sont accueillis et conseillés dans nos bureaux:

Adresse et coordonnées de quelques agences et permanences de l'OGBL au Luxembourg:

Agence Luxembourg

L-2330 Luxembourg
BP 2031 / 146, Boulevard de la Pétrusse
Tél.: (+352) 49 60 05-1; Fax: (+352) 48 69 49
Mardi, jeudi: 9h00 - 11h30
Lundi, mercredi, vendredi et le mardi et jeudi après-midi sur rendez-vous
Permanences spéciales pour les frontaliers français: mardi et vendredi sur rendez-vous

Agence Esch / Alzette

L-4002 Esch/Alzette
BP 149 / 42, rue de la Libération
Tél.: (+352) 26 54 43-1
Fax: (+352) 26 54 02 59
Lundi: 14h00 - 17h00
Mercredi, vendredi: 09h00 - 11h30
Mardi et Jeudi sur rendez-vous

Agence Dudelange

L-3441 Dudelange
Maison Syndicale / 31, avenue Gr.-D. Charlotte
Tél.: (+352) 51 50 05-1
Fax: (+352) 51 50 05-29
Lundi, mardi, mercredi, jeudi: 14h00 - 17h00
Mercredi: 09h00 - 11h30
Vendredi matin: sur rendez-vous

Agence Differdange

17, rue Michel Rodange
L-4640 Differdange
B.P. 126
Tél.: 58 82 86 Fax: 58 34 56
Mardi: 9h00 - 11h30
Mercredi: 14h00 - 17h00
Jeudi: 15h00 - 17h30

Agence Rodange

L-4818 Rodange 72, avenue Dr Gaasch
Tél.: (+352) 50 73 86 Fax: (+352) 50 44 81
Mardi: 14h00 - 17h00
Mercredi: 9h00 - 11h30
Vendredi après-midi sur rendez-vous

Adresses et coordonnées des permanences de l'OGBL en France:

Antenne Audun-le Tiche

F-57390 Audun-le-Tiche
Boîte postale 41 / 64, rue Maréchal Foch
Tél.: (+33) (0) 3 82 50 32 50
Fax: (+33) (0) 3 82 50 32 53
Permanences: mardi et jeudi: 14h00 - 17h45

Antenne Thionville

F-57100 Thionville
32, avenue de la Libération
Tél.: +33 (0) 3 82 91 19 19
Fax: +33 (0) 3 82 34 54 03
Renseignements / informations générales:
Lundi et mardi matin;
mercredi, jeudi et vendredi après-midi
Permanences:
Lundi: 9h00 – 11h30 en matière de droit social luxembourgeois, français et italien et en matière de droit du travail;
mercredi: 14h00 – 17h00 en matière de droit du travail ainsi que de droit social;
vendredi: 14h00 – 17h00 en matière de droit social français et italien uniquement

Antenne Volmerange

F-57330 Volmerange-les-Mines
2, rue des Ecoles
Tél.: (+33) (0)3 82 50 61 51
Permanences:
Jeudi: 14h30 - 17h30 sur rendez-vous